

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20200528_13 du 28 mai 2020

Commande publique

L'an deux mille vingt , le vingt huit mai, à 18 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 20 mai 2020, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Marianne CARIOU.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 21

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Anne PASTUREL - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Alain GODARD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Louis PROTON pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Gilles LAVACHE
Adrienne DEGRANGE pouvoir à Gilles LAVACHE
Danielle KESSLER pouvoir à Marianne CARIOU
Marcelle GIMENEZ pouvoir à Christine CHALAND
Hubert BLAIN pouvoir à Marianne CARIOU
Bruno GENTILINI pouvoir à Christine CHALAND
Françoise POCHON pouvoir à Georges TRANCHARD
Chantal TURCANO-DUROSSET pouvoir à Georges TRANCHARD
François-Noël BUFFET pouvoir à Anne PASTUREL
Philippe LOCATELLI pouvoir à Anne PASTUREL
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Blandine BOUNIOL pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Philippe SOUCHON
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Philippe SOUCHON
Emilie CORTIER (FAILLANT) pouvoir à Clément DELORME
Paul SACHOT pouvoir à Clément DELORME
Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD
Raphael PERRICHON pouvoir à Joëlle SECHAUD
Damien BERTAUD pouvoir à Alain GODARD

ABSENT(ES) :

David GUILLEMAN

Objet : Convention de groupement permanent entre la Ville d'Oullins et le CCAS d'Oullins

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et 7 ;

Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 relative au fonctionnement et à la gouvernance des collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 19/05/2020

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller délégué expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des relations Ville – CCAS, il est habituel que les communes mettent à disposition des moyens au service des CCAS (locaux, services, véhicules, etc...).

Dans le cadre particulier de la commande publique, la Ville d'Oullins s'est engagée dans une démarche d'optimisation de la performance de l'achat public, ce qui se traduit aussi par la rationalisation et la mutualisation des procédures de la commande publique.

Par ailleurs les services ressources de la Ville apportent régulièrement leur appui au Centre Communal d'Action Sociale conformément à la convention qui les lie et notamment le service commande publique de la Ville en l'absence de service équivalent au sein du CCAS.

Compte tenu de ces éléments, la Ville d'Oullins et le CCAS d'Oullins constituent un groupement de commandes permanent d'une durée de 5 ans en vue de la passation de marchés publics conformément aux dispositions les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

Cette procédure vise à assurer la mutualisation des achats afin d'optimiser les procédures et réduire les coûts de gestion, améliorer l'attractivité des appels d'offres, encourager les candidatures et agir sur les prix.

Le groupement de commandes permanent n'a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent entre la Ville d'Oullins et le CCAS d'Oullins sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Ainsi, la Ville l'Oullins est désignée coordonnateur du groupement permanent et aura la charge de coordonner la préparation des marchés publics et accord cadres, de mener la procédure de passation des marchés, de prendre en charge les procédures relatives aux modification ou à la résiliation du marché et apporte un conseil juridique, financier et technique dans l'exécution des marchés. L'exécution des marchés relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La convention de groupement de commandes permanent permet d'identifier les familles d'achats qui entrent dans le périmètre de la convention et de faire évoluer la liste des achats prévue par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Cette convention n'empêche pas chacun des membres du groupement de lancer des procédures séparément même si la famille d'achats entre dans le périmètre de la convention.

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'Oullins et le CCAS d'Oullins ainsi que les dispositions de la convention constitutive.

PRÉCISE que le groupement de commandes permanent a une durée de 5 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur et, en tout état de cause, elle cessera à la fin du présent mandat municipal sans remettre en cause la validité des marchés conclus sous le régime de cette convention et toujours en cours d'exécution.

DIT que la prolongation de la durée de cette convention devra se faire par voie d'avenant. A noter que les marchés en cours à la date de cette convention concernant à la fois la ville et le CCAS demeurent valables.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à signer la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la Ville d'Oullins et le CCAS d'Oullins.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt , le vingt huit mai
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).